



Procès devant la cour d'assises ou la cour criminelle

Actualité législative publié le **04/12/2024**, vu **710 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Procès devant la cour d'assises ou la cour criminelle

La **cour d'assises** juge les personnes accusées Personne soupçonnée d'avoir commis un crime et qui comparaît devant la cour d'assises de crimes Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple) punis de **plus de 20 ans de réclusion**. Peine de prison prononcée en cas de crime. Elle juge aussi les procès en appel. Elle est composée de juges et de citoyens tirés au sort, appelés les *jurés*. La **cour criminelle** juge les personnes majeures accusées Personne soupçonnée d'avoir commis un crime et qui comparaît devant la cour d'assises de crimes Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple) punis **entre 15 à 20 ans de réclusion**. Peine de prison prononcée en cas de crime. Elle est composée uniquement de juges professionnels. Nous vous présentons les informations à connaître.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1487>